

Référence : C.N.429.2019.TREATIES-XI.B.16.14 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 14. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LES
ANCRAGES DE CEINTURES DE SÉCURITÉ

CORRECTION AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 14

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-douzième session qui a eu lieu le 26 juin 2019, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement de l'ONU n° 14.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2019/56) peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2019.html>.

Le 1^{er} octobre 2019



UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS
OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À
ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT
À CES RÈGLEMENTS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO UNITED NATIONS REGULATION
NO. 14 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 14
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire de
l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee
of the above Agreement, at its seventy-
second session, held on 26 June 2019,
adopted certain corrections to the
English, French and Russian authentic
texts of United Nations Regulation
No. 14 ("Uniform provisions concerning
the approval of vehicles with regard to
safety-belt anchorages.")
(ECE/TRANS/WP.29/2019/56),

ATTENDU que le Comité administratif,
lors de sa soixante-douzième session qui
a eu lieu le 26 juin 2019, a adopté
certaines corrections aux textes
authentiques anglais, français et russe
du Règlement de l'ONU n° 14
(« Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des véhicules en ce qui
concerne les ancrages de ceintures de
sécurité. ») (ECE/TRANS/WP.29/2019/56),

HAS CAUSED the said corrections to be
effected in the English, French and
Russian authentic texts of United
Nations Regulation No. 14.

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections
dans les textes authentiques anglais,
français et russe du Règlement de l'ONU
n° 14.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-Secretary-
General for Legal Affairs and United
Nations Legal Counsel, have signed this
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire
général adjoint aux affaires juridiques
et Conseiller juridique des Nations
Unies, avons signé le présent procès-
verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York,
On 1 October 2019.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York,
le 1^{er} octobre 2019.

A handwritten signature in blue ink, reading "Miguel de Serpa Soares".

Miguel de Serpa Soares